

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de  
**Mignovillard**  
Petit-Villard – Froidefontaine – Essavilly  
Communales-en-Montagne

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM\_20170904\_12

### Séance du 4 septembre 2017

**Nombre de  
conseillers municipaux**

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 14

**Date de la convocation :**  
27 août 2017

**Date d'affichage :**  
11 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatre septembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Joël ALPY, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Henri RATTE, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Nicolas GRIFFOND, Marie-Paule SCHENCK.

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Denis VERNEREY.

Mme Pascale DUSSOUILLEZ a été désignée secrétaire de séance.

---

**Objet : Indemnisation de l'assurance dommages ouvrage  
suite au sinistre de l'école**

M. le Maire fait un rappel de l'historique du dossier, avec un sinistre survenu début juin 2015 qui a inondé l'école, l'ouverture d'un dossier au titre de l'assurance dommages ouvrage et l'expertise qui a été diligentée. Après plusieurs réunions avec les parties concernées et sans que la Commune ne soit décisionnaire de la solution, l'expert a transmis son rapport définitif à l'assurance dommages ouvrage.

Cette dernière propose une indemnisation de 71 058 € TTC à la Commune, permettant de financer des travaux d'installation d'une réserve de 60 m<sup>3</sup> en aval de l'extension de l'école pour collecter les eaux pluviales lors de fortes pluies, considérant que l'extension de l'école n'a pas été conçue correctement (trop basse) et que les travaux n'ont pas totalement été exécutés correctement.

Envoyé en préfecture le 10/09/2017

Reçu en préfecture le 10/09/2017

Affiché le



ID : 039-200057115-20170904-DCM\_20170904\_12-DE

Sans réelle possibilité de refuser, le conseil municipal prend acte de la solution de l'expert et accepte l'indemnisation proposée.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,  
  
Florent SERRETTE